

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/075

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-075-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/075

Désignation des membres de la commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020/104 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant *Création des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU la délibération n°2020/105 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant *Désignation des membres des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU la délibération n°2020/139 du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 portant *Désignation des membres des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction n° 2 & 3 suite à la démission d'un conseiller municipal* ;

VU la délibération n°2022/168 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, portant *Désignation des membres à la commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance suite à la démission d'un conseiller municipal* ;

VU la délibération n°2024/021 du Conseil Municipal du 27 mars 2024, portant *Désignation des membres à la commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance suite au décès de deux conseillers municipaux* ;

VU la délibération n°2025/019 du Conseil Municipal du 26 mars 2025, portant *Désignation des membres à la commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance suite à la démission d'un conseiller municipal* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment ses articles 10 et 11 ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État, notamment son arrêt *Commune de Martigues* du 26 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Hanen *DECHAUX BEN MANSOUR* de son mandat de conseillère municipale, à effet du 13 juin 2025, a entraîné sa démission de la *commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* ;

CONSIDÉRANT qu'il demeure nécessaire de procéder à la désignation de l'ensemble des membres de la susnommée Commission n°2 ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales d'instruction doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, 7^{ème} alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame la Maire en a donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

☞ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les membres composant la commission municipale consultative d'instruction n° 2 – *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* – en tenant compte de la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal comme suit :

RANG	PRENOM	NOM	RANG	PRENOM	NOM
1	Delphine	BOY	7	Sylvie	DAUNESSE
2	Camille	CARON	8	Isabelle	ARONSSOHN
3	Julia	MANA	9	Corinne	ROINÉ
4	Tom	MORISSE	10	Maryse	MENEY
5	Jean-Marie	DUPLAA	11	Inthone	RODSPHON
6	Christiane	MARMECHE	12	Claude	ESTRADE

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **15/07/2025**

Publiée le : **15/07/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-075-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025